



**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

**DECISION N° DC.20.008**  
**Annule et remplace la décision DC.20.006**  
portant sur la

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des  
territoires ruraux (DETR) pour les travaux de réfection et  
d'extension des sanitaires primaires du groupe scolaire du Moulin**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2020 de la préfecture,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La ville d'Ingré voit depuis plusieurs années ses effectifs scolaires augmenter avec la création de nouvelles classes.

Par cette hausse des effectifs et la vétusté des sanitaires primaires du groupe scolaire du Moulin, la ville d'Ingré doit agrandir les sanitaires de ce groupe scolaire.

Ce projet est éligible à la DETR.

**Article 2** : Le coût prévisionnel du projet est de 105 787,04 € HT.  
La demande de subvention porte sur un montant de 37 025,46 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<b>DEPENSES :</b>		
Travaux	105 787,04 €	100 %
<b>Total dépenses :</b>	<u>105 787,04 €</u>	
<b>RESSOURCES :</b>		
DETR :	37 025,46 €	35 %
Autofinancement (dont emprunt) :	68 761,58 €	65 %
<b>Total des ressources :</b>	<u>105 787,04 €</u>	

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et de la région Centre Val de Loire.

A Ingré, le **07 JAN. 2020**



Le Maire

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : **07 JAN. 2020**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Acte à classer

DC-20-008

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-01-07T15-16-00.00 ( MI221170899 )

**Identifiant unique de l'acte :**

045-214501694-20200107-DC-20-008-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Annule et remplace la décision DC.20.006 - demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux de rectification et d'extension des sanitaires primaires du groupe scolaire du Moulin

**Date de décision :** 07/01/2020

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. Demandes de subvention.

**Acte :** DC.20.008 - Annule et remplace la dc-20-006 - subvention DETR bloc sanitaire 2020.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/01/20 à 15:16

Par LE TUMELIN Sylvie

Transmis

Date 07/01/20 à 15:16

Par LE TUMELIN Sylvie

Accusé de réception

Date 07/01/20 à 15:22

